

# Vous quittez votre logement

## → Prévenir en temps et en heure

Il est indispensable de prévenir votre direction régionale de votre départ. Pour cela, vous devez lui adresser une lettre recommandée avec accusé de réception, **3 mois** avant la date de votre déménagement. Cette lettre doit être signée par vous-même et par votre conjoint si vous êtes marié, par le (ou les) titulaire(s) du contrat de location dans les autres cas.

**Le préavis de 3 mois peut être ramené à 1 mois dans les cas suivants :**

- changement de logement pour un autre logement EFIDIS,
- mutation professionnelle,
- perte d'emploi,
- état de santé (pour les personnes de plus de 60 ans),
- bénéficiaire du RMI,
- nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi.

Le préavis peut être réduit à **2 mois** lorsque le locataire se voit attribuer un autre logement Hlm.

**Pendant toute la période de préavis, vous devez permettre l'accès à votre logement** afin que de futurs locataires puissent le visiter.

Dans votre contrat de location, figurent les horaires auxquels ces visites peuvent avoir lieu.

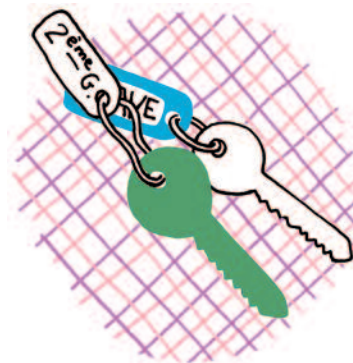
## → Rendre votre logement en bon état

EFIDIS prévoit une **visite-conseil gratuite**. Pour cela, rapprochez-vous de votre gardien quelques semaines avant l'état des lieux définitif. Vous connaissez ainsi les réparations éventuelles qui pourront vous être demandées et pouvez réaliser ou faire réaliser ces petits travaux avant l'établissement de l'état des lieux définitif.

Ces réparations concernent par exemple :

- papiers et peintures, revêtements de sol détériorés, trous dans les murs...
- serrures et vitres détériorées,
- prises électriques et interrupteurs endommagés...

Sans oublier les réparations locatives concernant les annexes de votre logement : votre cave, votre garage.



## → Le départ approche

Une fois votre direction régionale avertie, votre visite-conseil et les petits travaux repérés réalisés, votre logement vidé de tous ses meubles et nettoyé, votre cave et votre garage également débarrassés, l'état des lieux est réalisé par EFIDIS en votre présence.

C'est un document important, signé par un représentant d'EFIDIS et vous. Il sert de base au calcul du montant des réparations locatives.

**L'état des lieux de sortie est un document contractuel.** Il décrit l'état de votre logement au moment de votre départ. Il sera ensuite comparé à l'état des lieux établi lors de votre arrivée dans le logement. Il permet de déterminer s'il y a eu dégradations ou si des réparations que vous deviez faire n'ont pas été effectuées. Si tel était le cas, il vous serait demandé un dédommagement sur justificatifs tenant compte, bien sûr, de l'usure normale des lieux.

Ce dédommagement peut être déduit du **dépôt de garantie** que vous avez versé à votre arrivée et qui vous est remboursé, au plus tard, **deux mois après votre départ**.

Lors de l'état des lieux, vous devez remettre l'ensemble des clefs en votre possession : celles du logement, de la boîte aux lettres et éventuellement du parking, du garage et de la cave.

## → Vous êtes partis

Votre compte client chez EFIDIS n'est pas arrêté pour autant définitivement car la régularisation des charges qui intervient une fois par an, le coût des réparations locatives éventuelles ou encore des loyers restant dus doivent y être intégrés.

EFIDIS établira **le solde de votre compte** dans les délais impartis, en tenant compte de tous ces éléments.

N'oubliez pas de votre côté de laisser votre nouvelle adresse auprès de votre direction régionale, pour que nous puissions, si c'est le cas, vous rembourser le moment venu des sommes dues au titre de la régularisation de votre compte.

Enfin, pensez à résilier vos abonnements : EDF-GDF, opérateur téléphonique (France Télécom) et eau s'il y a lieu.

## ? QUESTIONS / RÉPONSES

• Récemment licencié, je viens de retrouver un emploi et je dois déménager.

Puis-je réduire mon préavis ?

Oui, la perte d'emploi ou un nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi est un des motifs qui permettent de ramener le préavis de 3 mois à 1 mois, pour quitter son logement.

• Si je n'informe pas ma direction régionale de mon départ dans les délais prévus, que se passe-t-il ?

EFIDIS est en droit de vous faire payer votre loyer après votre départ et jusqu'à la fin du délai de préavis prévu à votre engagement de location.

+ En savoir Plus

● fiche « Bien vivre dans votre logement »



## Vous quittez votre logement

